

Code de Conduite des Fournisseurs d'AutoForm

I. Introduction

Chez AutoForm, nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique, légale, écologiquement, socialement et durablement responsable. Nous attendons une conduite similaire de la part de nos fournisseurs, qui doivent s'efforcer d'améliorer en permanence la durabilité de leurs opérations et de leurs produits.

Le Code de Conduite des Fournisseurs d'AutoForm (« Code ») définit les exigences attendues des fournisseurs, prestataires de services et vendeurs (« Fournisseurs ») en matière de respect des lois et réglementations, d'intégrité commerciale, de conditions sociales et de travail, de travail des enfants et d'environnement. Notre objectif est de collaborer avec les Fournisseurs pour garantir le plein respect de ces exigences, car ils les appliquent à leur tour à leurs propres employés, agents, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels ils collaborent pour la fourniture de biens et de services à AutoForm. Tous les partenaires commerciaux respecteront toutes les lois et réglementations applicables. Dans les cas où le Code ou les lois applicables sont plus ou moins stricts, la norme la plus stricte des deux s'appliquera.

II. Conformité aux Lois et Réglementations Applicables

Les Fournisseurs doivent connaître et se conformer à tout moment à la législation internationale, nationale et locale applicable, y compris à l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux normes industrielles et à toutes autres exigences légales pertinentes, quelles qu'elles soient, imposant les normes de conduite les plus élevées.

A. Pratiques Commerciales Ethiques

Les Fournisseurs doivent diriger leur entreprise conformément aux normes éthiques les plus élevées. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la corruption, la fraude et les pratiques commerciales injustes et interdites.

B. Conditions Sociales et de Travail

Les Fournisseurs doivent respecter et promouvoir les droits de l'homme de leurs employés et les traiter avec la dignité et le respect tels que définis par la communauté internationale. Nos Fournisseurs respecteront les normes suivantes :

- **Emploi Librement Choisi** : L'utilisation de main d'œuvre forcée et obligatoire, y compris le travail pénitentiaire non volontaire, et toute forme d'esclavage moderne, sont strictement interdites.
- **Interdiction du Travail des Enfants** : Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas utiliser le travail des enfants tel que défini dans l'OIT et dans la Convention des Nations Unies et/ou la loi nationale, selon le plus strict.
- **Compensation** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables concernant les salaires et les avantages sociaux. Les salaires et les avantages sociaux payés pour une semaine de travail doivent être au moins équivalents aux normes légales et industrielles, et toujours être suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et de leur famille. Les déductions du salaire en tant que mesure disciplinaire sont interdites, sauf si expressément autorisées par la loi applicable.
- **Heures de Travail** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables concernant les heures de travail. Sauf si les lois, réglementations et normes applicables sont plus restrictives, le maximum d'heures de travail par semaine, sur une base régulière, ne doit pas dépasser 48 heures, et le nombre d'heures supplémentaires maximum autorisées sur une semaine ne doivent pas dépasser 12 heures. Les heures supplémentaires doivent être sur une base de volontariat. Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les 7 jours.
- **Non-Discrimination** : Les Fournisseurs adhèrent strictement à toutes les lois et réglementations applicables interdisant la discrimination à l'embauche et à l'emploi pour les motifs de race, religion, âge, nationalité, couleur, sexe, orientation sexuelle et capacité physique, état de santé, opinion politique, croyance ou tout autre motif interdit par la loi.
- **Liberté d'Association et Droit à la Négociation Collective** : Les Fournisseurs doivent respecter la liberté d'association des employés, leur droit à former et rejoindre les syndicats et à la négociation collective.

- **Santé et Normes de Sécurité** : Les Fournisseurs doivent garantir à leurs employés un lieu de travail sûr et sain, conformément à toutes les lois, réglementations et normes applicables. Le harcèlement des employés sous toute forme que ce soit est interdit.
- **Conditions de Travail** : Les Fournisseurs doivent garantir à leurs employés des installations de travail adéquates ; sécurité incendie, équipement de protection individuelle, accès aux soins médicaux d'urgence, éclairage adéquat et ventilation.

C. Protection et Confidentialité des Données

Les Fournisseurs doivent gérer toutes les données personnelles conformément aux lois pertinentes en matière de confidentialité et aux réglementations de protection des données, y compris le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'UE et d'autres normes mondiales applicables. Les Fournisseurs doivent :

- Mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les données contre l'accès, la perte ou l'utilisation abusive non autorisée
- Assurer la transparence concernant la collecte, l'utilisation et le traitement des données personnelles
- Faciliter les droits des sujets des données, tels que l'accès, la correction et la suppression des données personnelles

III. Environnement

Les Fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de haute qualité et qu'ils doivent adhérer à des pratiques respectueuses de l'environnement qui protègent les ressources naturelles et réduisent l'impact environnemental de leurs opérations. Cela inclut :

- Conformité aux lois environnementales locales et internationales, réglementations et normes de l'industrie
- Réduction des émissions et des déchets, de la consommation d'eau et d'énergie
- Promouvoir l'utilisation de matériaux et de produits durables dans la mesure du possible
- Encourager le développement et l'utilisation des technologies respectueuses de l'environnement
- Prendre des mesures pour minimiser l'impact écologique de la fabrication, de l'emballage et du transport

De plus, les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences environnementales supplémentaires spécifiques aux produits ou services fournis à AutoForm, comme spécifiés les documents contractuels. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des politiques environnementales efficaces pour répondre à ces exigences.

Toute violation ou violation potentielle de ces termes doit être communiquée à AutoForm. Les Fournisseurs doivent également s'assurer que tous produits dérivés d'animaux fournis à AutoForm proviennent d'animaux qui ont été traités de manière éthique dans le processus de production.

IV. Approvisionnement Ethique et Transparence de la Chaîne d'Approvisionnement

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques d'approvisionnement ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme, à des dommages environnementaux ou à une activité illégale. Cela inclut :

- Ne pas utiliser de matériaux provenant de zones de conflit ou de zones où ces matériaux financent la violence, les violations des droits de l'homme ou d'autres activités illégales
- Entreprendre une diligence raisonnable pour garantir un approvisionnement éthique des minéraux, notamment dans le respect des normes internationales pertinentes

Sur demande, les Fournisseurs devront communiquer tous sous-supports, sous-traitants ou autres tiers impliqués dans la fabrication ou la fourniture de produits ou de services, pour assurer la transparence complète et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

V. Communication et Mise en Œuvre

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement à tous leurs employés le contenu de ce code et entreprendre les actions nécessaires et appropriées pour en assurer sa mise en œuvre.

VI. Fournisseurs et Gestion des Sous-Traitants

Les Fournisseurs doivent établir un système documenté pour s'assurer que tous leurs agents, sous-traitants et fournisseurs respectent les exigences de ce Code.

VII. Surveillance/Politique d'Examen/Amélioration Continue

Les Fournisseurs doivent conserver une documentation appropriée pour prouver leur adhésion au Code, tant par leurs propres opérations que par celles de leurs agents, sous-traitants et fournisseurs. Ils doivent fournir, sur demande, l'accès à cette documentation et à toute information démontrant leur adhésion au présent Code.

AutoForm attend de ses fournisseurs qu'ils œuvrent activement à l'amélioration continue de tous les aspects du Code, notamment la performance environnementale, le droit du travail et les pratiques commerciales. Ils doivent se fixer des objectifs d'amélioration et s'efforcer de les atteindre.

VIII. Evaluation Interne et Impacts Potentiels sur les Relations Commerciales avec AutoForm et ses Sociétés

Les Fournisseurs doivent procéder à des évaluations internes régulières afin de garantir leur conformité au Code. AutoForm se réserve le droit d'effectuer (ou de faire effectuer par un mandataire) des inspections des fournisseurs et de leurs installations afin de vérifier le respect du Code. Outre ses autres droits contractuels, le non-respect du Code par les fournisseurs peut entraîner la cessation de ses relations commerciales avec les fournisseurs contrevéniants.

IX. Certificat de Conformité du Fournisseur

En acceptant tout bon de commande d'AutoForm, le Fournisseur reconnaît et certifie ainsi sa conformité aux principes et aux exigences du Code.

X. Développement du Code

AutoForm se réserve le droit de réviser régulièrement ce Code et d'y apporter des modifications si nécessaire. AutoForm informera ses fournisseurs de tout changement important.

Code adopté le 1^{er} mai 2025